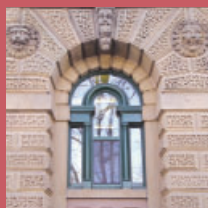


«un récit
complet et
franc»



Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants

GUIDE

3 Écrans de témoin

par Alison Cunningham
et Pamela Hurley

Le présent guide exprime le point de vue des auteures et ne reflète pas forcément celui du ministère de la Justice Canada ni du gouvernement du Canada.

Alison Cunningham, M.A.(Crim.)
Directrice, Recherche et planification
Centre des enfants, des familles et le système de justice

Pamela Hurley, M.Ed.
Directrice, Child Witness Project
Centre des enfants, des familles et le système de justice

Vous pouvez télécharger des exemplaires des sept guides de cette série sur le site :
www.lfcc.on.ca

Also available in English under the title "A Full and Candid Account"/
Using Special Accommodations and Testimonial Aids to Facilitate the Testimony
of Children: Witness Screens.

© 2007 Centre des enfants, des familles et le système de justice
(London Family Court Clinic, Inc.)

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Cunningham, Alison J., 1959-

Un récit complet et franc : recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants / par Alison Cunningham et Pamela Hurley.

Comprend des réf. bibliogr.

Sommaire complet: guide 1. Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant – guide 2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience – guide 3. Écrans de témoin – guide 4. Enregistrement vidéo – guide 5. Personne de confiance désignée – guide 6. Preuve par oui-dire et les enfants – guide 7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale.

Texte en français et en anglais, tête-bêche.

ISBN 978-1-895953-34-3 (v. 1).-ISBN 978-1-895953-35-0 (v. 2).-ISBN 978-1-895953-36-7 (v. 3).-ISBN 978-1-895953-37-4 (v. 4).-ISBN 978-1-895953-38-1 (v. 5).-ISBN 978-1-895953-39-8 (v. 6).-ISBN 978-1-895953-40-4 (v. 7)

1. Enfants témoins-Canada. 2. Enfants témoins, Services aux-Canada. 3. Enfants altraités, Services aux-Canada. 4. Psychologie légale. I. Hurley, Pamela, 1949- II. Centre des enfants, des familles et le système de justice III. Titre. IV. Titre: Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants. V. Titre: Full and candid account.

KE8460.C86 2007

347.71'066083

C2007-905613-XF



254, rue Pall Mall, Bureau 200
LONDON ON N6A 5P6 CANADA
www.lfcc.on.ca • info@lfcc.on.ca



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Nous sommes très reconnaissants du financement
que nous a fourni le ministère de la Justice Canada.

Table of Contents

Nina, adolescente de 12 ans	1
Introduction aux écrans de témoin	2
Pourquoi utiliser un écran de témoin?	3
Diagrammes de quatre configurations possibles	4
L'article 486.2 du Code criminel	8
Le projet de loi C-2 : Qu'est-ce qui n'a pas changé? Qu'est-ce qui a changé?	9
Éléments fondamentaux concernant les écrans de témoin	10
FAQ concernant les écrans de témoin	11
Ce que les enfants aiment au sujet des écrans de témoin	13
Ce que les enfants n'aiment pas au sujet des écrans de témoin	14
Guide des bonnes pratiques pour utiliser des écrans de témoin	15
Configuration optimale d'une salle d'audience conçue en fonction des enfants	16
Conseils pour travailler auprès d'enfants témoins ayant des retards de développement	19
Conseils pour travailler auprès d'enfants témoins ayant des troubles de l'attention	20
Au sujet de cette série de guides	22

Nina, une adolescente de douze ans, devait témoigner lors d'une enquête préliminaire plusieurs mois après avoir divulgué que son beau-père l'avait agressée sexuellement. Alors que la date prévue pour l'audience approchait, elle a commencé à consulter une thérapeute d'enfant à cause de troubles de sommeil. Durant les séances préparatoires avant de comparaître en cour, Nina a appris en quoi consistait le rôle de témoin et comment gérer ses angoisses associées au témoignage. Elle se sentait capable d'aller dans la salle d'audience en sachant que ses grands-parents seraient présents. Toutefois, elle ne voulait pas voir son beau-père en cour. Le simple fait de voir l'un de ses «regards méchants» la déconcerterait au point de la faire taire. Pendant la visite d'orientation au palais de justice, Nina a vu un écran installé devant la barre des témoins. Elle s'est assise à la barre des témoins pour voir comment elle se sentirait. Fay, la travailleuse de soutien aux victimes, s'est assise à son tour à la barre des témoins pendant que Nina la regardait de l'autre côté de l'écran. Nina a pu constater que son beau-père pourrait la voir, mais qu'elle ne pourrait pas le voir. Ainsi, Nina ne se sentirait pas seule derrière l'écran. Des dispositions ont été prises pour que Nina entre dans la salle d'audience par une autre porte afin d'éviter de passer devant l'accusé. Malgré un «petit incident angoissant» qui l'a fait sursauter et l'a distraite, lorsque son beau-père a toussé, Nina a fourni un récit clair et complet de ses éléments de preuve. Elle a ensuite décidé d'utiliser un écran au procès.

En vertu de l'article 486.2 du Code criminel, les témoins qui sont âgés de moins de 18 ans peuvent témoigner derrière un écran ou un autre dispositif.

L'écran de témoin est un dispositif positionné de sorte à protéger un enfant témoin afin qu'il ou elle ne voie pas l'accusé dans la salle d'audience. Le dispositif le plus courant est l'écran à vision unidirectionnelle, tel qu'illustré sur la page couverture de ce guide. Bien que cela soit moins courant, il est également possible d'avoir d'autres types d'écran et des configurations de salle d'audience ayant une barrière physique comme un paravent afin que l'enfant ne voie pas l'accusé. Dans le présent guide, nous décrivons aussi cette disposition pour une salle d'audience conçue en fonction des enfants. Comme c'est le cas pour tous les guides de cette série, notre objectif est d'aider le personnel des tribunaux à soutenir les enfants pour qu'ils puissent fournir à la cour un récit complet et exact de leurs éléments de preuve.



L'article 486.2 réfère également au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, soit un sujet que nous examinons dans le Guide 2 de cette série. Lorsqu'un témoin utilise un écran de témoin, il ou elle peut également être accompagné d'une personne de confiance désignée, tel que décrit dans le Guide 5.

Introduction aux écrans de témoin

Les enfants témoins canadiens ont obtenu la permission, de par la loi, d'utiliser des écrans en 1988. La logique est simple. En protégeant les enfants, de sorte qu'ils ne voient pas l'accusé, cela les aide à se concentrer sur leur témoignage plutôt que leurs inquiétudes. Faire face à votre accusateur est le principe clé de notre tradition juridique et certains observateurs croyaient d'abord qu'un écran de témoin serait jugé comme étant inconstitutionnel. En 1993, la Cour suprême du Canada a tranché la question lors de la cause *R. c. Levogiannis*, déclarant que l'utilisation d'un écran de témoin ne compromet pas les principes de la justice fondamentale.



Pour comprendre les inquiétudes et les peurs des enfants qui sont associées au témoignage, veuillez vous référer au Guide 1.

Les écrans de témoin sont rapidement et facilement utilisables, portables et offerts à prix raisonnable. Ils peuvent être installés dans n'importe quelle salle d'audience ou salle faisant office de salle d'audience. Aucune formation ou technologie spécialisée n'est requise. Il se pourrait que les écrans de témoin soient l'aide au témoignage qu'on utilise le plus fréquemment au Canada.

Écran à vision unidirectionnelle dans la salle d'audience

Les écrans de témoin varient en terme de grandeur et de conception. Habituellement, ces écrans reposent sur la barre des témoins ou sont placés à côté de la barre des témoins. Ils peuvent être déplacés et utilisés dans toute salle d'audience du palais de justice. L'usage le moins courant est un écran de témoin qu'on abaisse du plafond afin de bloquer une section de la salle d'audience.

Écrans portables pouvant être transportés en voyage

Des écrans légers et plus compacts sont également disponibles. Certains écrans sont facilement transportables dans des véhicules ou de petits avions en vue d'être utilisés dans les tribunaux de régions éloignées.

Section protégée par un paravent dans la salle d'audience

Dans un petit nombre, mais un nombre grandissant de salles d'audience, on trouve une section qui est protégée de façon permanente. C'est là que s'assoient l'enfant témoin et la personne de confiance qui l'accompagne, le plus souvent directement en face du juge. Une caméra transmet l'image de l'enfant à un moniteur dans la salle d'audience afin que l'accusé et le public puissent voir l'enfant témoin. Ce type d'installation est illustré ci-après sur le diagramme 3. Des écrans opaques peuvent également être installés temporairement dans une salle d'audience.

Présomption

Il y a présomption qu'un enfant peut témoigner en utilisant un écran ou tout autre dispositif, sur demande. Il existe toutefois une exception si le juge président l'audience ou le juge de paix déclare que l'utilisation de cette mesure nuirait à la bonne administration de la justice.

Pourquoi utiliser un écran de témoin?

Un écran de témoin permet à l'enfant témoin de fournir un meilleur témoignage car cela réduit son stress et bloque les distractions constantes dans une salle d'audience. Un écran de témoin pourrait s'avérer utile dans les circonstances suivantes :

- On démontre à un enfant en quoi consistent une TVCF et un écran, et l'enfant choisit l'écran.
- Un enfant vous fait savoir qu'il ou elle ne peut pas témoigner devant l'accusé et l'écran de témoin est la seule barrière disponible.
- D'après votre jugement professionnel, l'enfant ne peut pas témoigner devant l'accusé et l'écran est la seule barrière disponible.
- Un enfant veut témoigner dans la salle d'audience (sachant que les personnes qui l'appuient sont dans la tribune), mais il ou elle ne veut pas voir l'accusé.
- Lorsque des témoins croient qu'ils peuvent témoigner dans la salle d'audience, mais paniquent le moment venu, un écran de témoin constitue une solution de rechange rapide.
- Lorsque l'on doit se rendre aux tribunaux de régions éloignées ou que l'on voyage avec une cour de circuit, un écran portable est une solution pratique et légère qu'on peut utiliser au besoin.



CONSEIL PRATIQUE : *Dans certaines situations, il se peut que l'utilisation d'un écran ne soit pas recommandée, notamment :*

- *lorsque le fait de se retrouver dans la même salle que l'accusé déclenche chez l'enfant une réaction traumatique; ou*
- *lorsque l'enfant ne se sent pas capable de décrire les détails intimes d'une agression sexuelle dans une salle d'audience publique.*

Dans ces situations, vous devriez considérer la possibilité d'un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience.

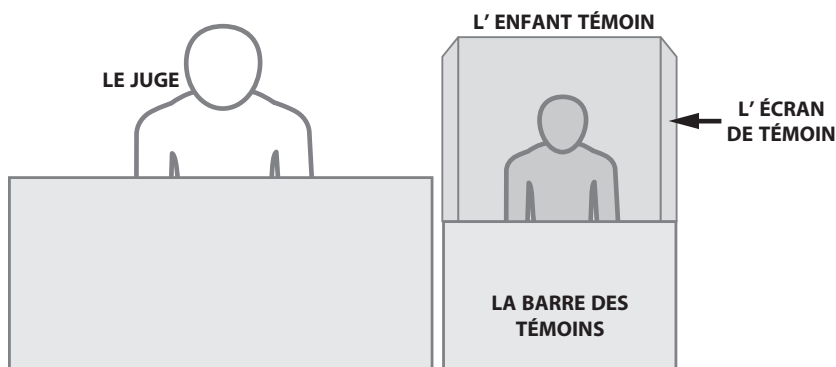
Comparativement à une TVCF, voici les avantages d'un écran de témoin :

- Un écran est une option moins coûteuse que l'équipement sophistiqué d'une TVCF.
- Il n'y aura aucun problème technique et aucun retard.
- Un écran de témoin peut être facilement transféré d'une salle d'audience à une autre et peut être rangé lorsqu'il ne sert pas.
- Un écran de témoin peut être installé à la dernière minute ou servir de solution de rechange.

Diagrammes de quatre configurations possibles

Diagramme 1

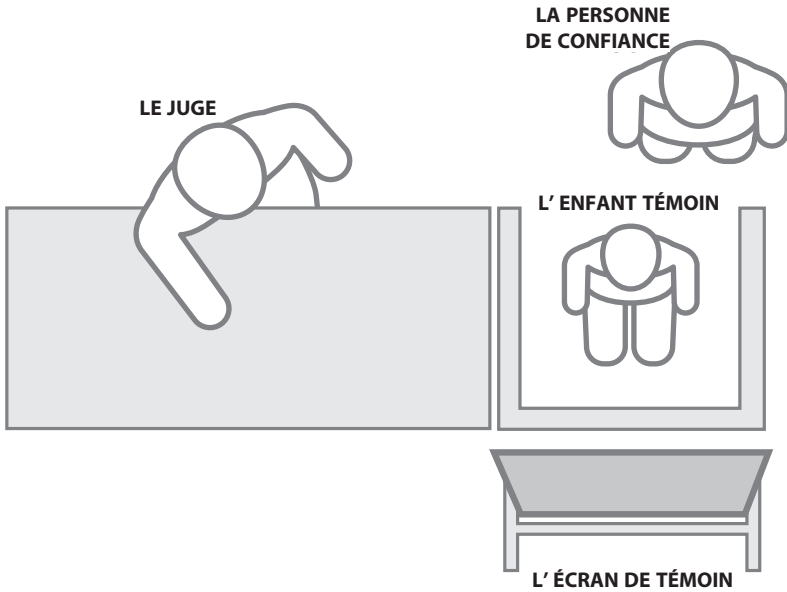
Ce type d'écran est installé sur le bord de la barre des témoins ou tout près de la barre des témoins. Il s'agit d'un écran à vision unidirectionnelle, c'est-à-dire que l'accusé observe l'enfant témoin, alors que ce dernier ne peut pas voir l'accusé. Un écran élémentaire comporte un panneau avant. Les modèles plus récents ont des panneaux latéraux qui procurent une protection accrue.



CONSEIL PRATIQUE : Si l'enfant jette un coup d'oeil sur l'accusé lorsqu'il ou elle se rend à la barre des témoins, cela réduit (ou élimine) immédiatement les avantages d'un témoignage effectué derrière un écran. Prenez des dispositions pour faire en sorte que l'enfant témoin entre par une autre porte ou que l'accusé ne soit pas dans la salle d'audience lorsque l'enfant entre dans la salle et sort de la salle.

Diagramme 2

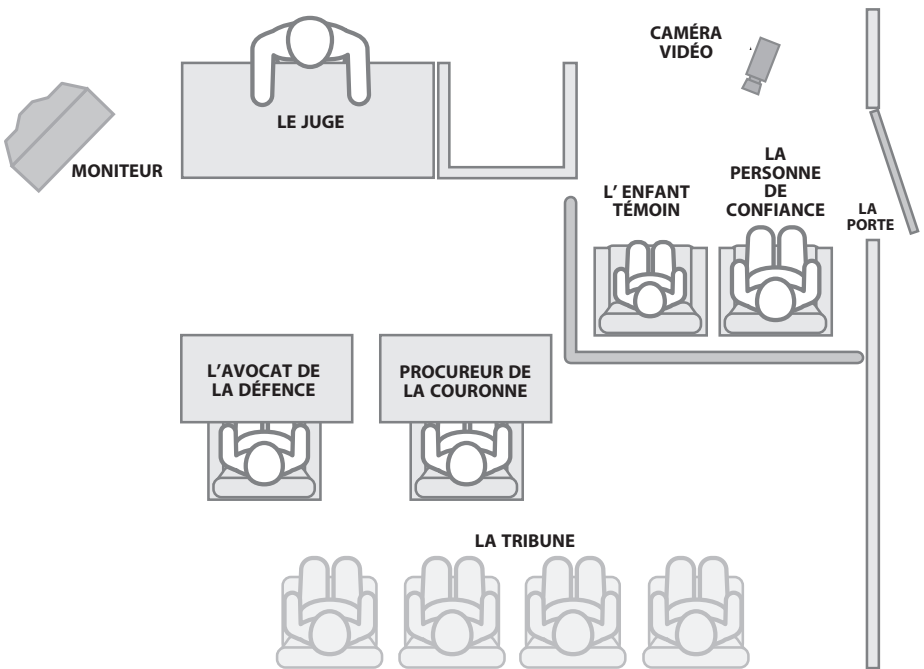
La présence d'une personne de confiance rassure les enfants qui se sentent isolés derrière un écran. La personne de confiance doit se placer à un endroit où elle est visible à l'accusé et aux autres personnes présentes dans la salle d'audience. Une personne de confiance s'assoit près du témoin ou légèrement derrière le témoin.



CONSEIL PRATIQUE : Si vous n'avez jamais utilisé un écran, demandez à quelques collègues de vous aider à l'installer et en faire l'essai. Assoyez-vous à la barre des témoins pour voir à quoi cela ressemble et comment vous vous sentez. Cela vous permettra de mieux comprendre la perspective de l'enfant.

Diagramme 3

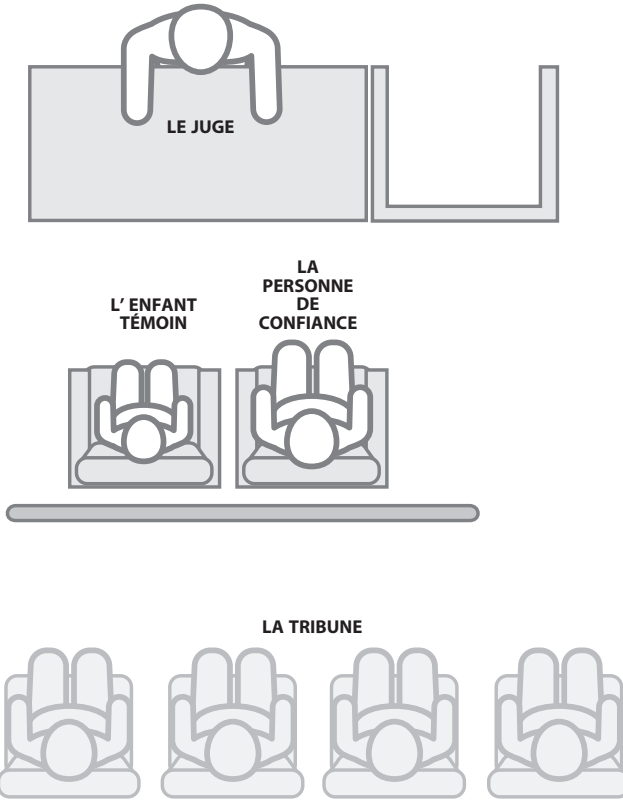
Ce diagramme illustre une configuration relativement récente, dotée d'une section protégée par un paravent avec liaison pour TVCF dans la salle d'audience. Cet arrangement est similaire à l'installation pour TVCF décrite dans le Guide 2, sauf que le témoin fournit son témoignage dans la salle d'audience. L'enfant s'assoit dans la section protégée par un paravent qui se trouve habituellement dans un coin avant de la salle d'audience. Le juge observe directement l'enfant. L'enfant et la personne de confiance qui l'accompagne ont chacun une chaise pour s'asseoir. Une caméra transmet l'image de l'enfant sur un grand moniteur dans la salle d'audience afin que toutes les personnes présentes puissent voir l'enfant.



CONSEIL PRATIQUE : Il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'équipement coûteux pour effectuer un témoignage derrière un écran dans une salle d'audience. Des caméras du genre caméscope sont fréquemment utilisées conjointement avec des paravents.

Diagramme 4

D'après cet arrangement, le témoin s'assoit sur une plate-forme surélevée, face au juge et au même niveau. Une chaise est allouée à l'enfant et une autre à la personne de confiance qui l'accompagne. L'enfant ne peut pas voir l'accusé qui est assis à un autre endroit dans la salle d'audience. Dans certaines salles d'audience, cette configuration peut varier, c'est-à-dire que la barre des témoins pivote et l'enfant fait face au juge et non à l'accusé.



Pour de plus amples renseignements sur la meilleure façon d'avoir recours à une personne de confiance désignée, veuillez vous référer au Guide 5.

L'article 486.2 du Code Criminel

Extraits tirés de l'article 486.2† tels qu'ils ont été modifiés par le projet de loi C-2.

Témoignage derrière un écran ou un dispositif - témoins âgés de moins de 18 ans ou entravés par un handicap

(1) Par dérogation à l'article 650 [Présence de l'accusé au tribunal], dans les procédures dirigées contre l'accusé, le juge ou le juge de paix ordonne, sur demande du poursuivant ou d'un témoin qui soit est âgé de moins de dix-huit ans, soit est capable de communiquer les faits dans son témoignage tout en pouvant éprouver de la difficulté à le faire en raison d'une déficience mentale ou physique, que ce dernier témoigne à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif permettant à celui-ci de ne pas voir l'accusé, sauf si le juge ou le juge de paix est d'avis que cela nuirait à la bonne administration de la justice.

Demande

(2.1) Les demandes dont il est question aux paragraphes (1) ou (2) peuvent être présentées soit au cours de l'instance au juge ou au juge de paix qui la préside, soit avant l'instance au juge ou au juge de paix qui la présidera.

Conditions de l'exclusion

(7) Le témoin ne peut témoigner à l'extérieur de la salle d'audience en vertu des paragraphes (1), (2), (4) ou (6) que si la possibilité est donnée à l'accusé ainsi qu'au juge ou juge de paix et au jury d'assister au témoignage par télévision en circuit fermé ou par un autre moyen et si l'accusé peut communiquer avec son avocat pendant le témoignage.

Conclusion défavorable

(8) Le fait qu'une ordonnance visée par le présent article soit ou non rendue ne peut donner lieu à des conclusions défavorables.

† Les articles 486.2(2) et (3) à (6) ont été omis.

Le projet de loi C-2 : Qu'est-ce qui n'a pas changé? Qu'est-ce qui a changé?

Le Projet de loi C-2 a créé la dernière d'une série de modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada* concernant les enfants témoins. Lorsque ces modifications sont entrées en vigueur en 2006, les points suivants des dispositions relatives au témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ont changé.

NOUVEAU

- aucune restriction sur le type d'infraction
- tout témoin de moins de 18 ans
- disponible par présomption, à moins que son utilisation nuirait à la bonne administration de la justice

ANCIEN

- utilisation restreinte à des infractions spécifiées, principalement des infractions sexuelles et des infractions durant lesquelles l'agresseur a utilisé, menacé d'utiliser ou tenter d'utiliser de la violence
- s'applique seulement aux témoins admissibles de moins de 18 ans
- disponible à la discrétion du juge ou du juge de paix

Les points suivants n'ont pas changé :

- la demande est effectuée par le procureur de la Couronne (ou le témoin)
- il ne faut tirer aucune conclusion défavorable du fait qu'une ordonnance a été rendue ou non pour faire le témoignage derrière un écran de témoin.



Pour plus de détails sur les modifications apportées au Projet de loi C-2, veuillez consulter le Guide 1 : Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant.

«L'écran n'empêche pas l'accusé, son avocat, le ministère public ou le juge de voir le plaignant. Tous sont présents dans la salle d'audience. Les témoignages sont donnés et le procès se déroule comme à l'ordinaire, incluant le contre-interrogatoire. ... À mon sens, l'objet principal de la disposition législative contestée en l'espèce consiste à mieux permettre de «découvrir la vérité» en reconnaissant que, dans certaines circonstances, il pourra être plus facile à un jeune enfant victime d'agression de témoigner s'il est en mesure de se concentrer sur son témoignage plutôt que d'avoir à subir les difficultés que susciterait la confrontation avec l'accusé.»

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, R. c. Levogiannis (1993).

Éléments fondamentaux concernant les écrans de témoin

Les écrans peuvent être utilisés pour tout enfant témoin dans n'importe quel type d'instance criminelle.

Qui peut témoigner derrière un écran ou un dispositif?

Tout témoin âgé de moins de 18 ans qui le désire (ce choix étant assujéti à l'autorisation du juge ou du juge de paix).

Lors de quel type de cause un enfant peut-il témoigner derrière un écran?

Lors de toute cause débattue devant un tribunal criminel ou un tribunal pour les adolescents.

Quand le procureur peut-il en faire la demande?

Le procureur peut faire une demande au juge ou au juge de paix n'importe quand, mais idéalement le plus tôt possible avant le jour où l'enfant doit témoigner.

Le juge ou le juge de paix peut-il refuser à un témoin de témoigner derrière un écran?

Non, sauf qu'il ou elle est d'avis que «cela nuirait à la bonne administration de la justice».

L'enfant est-il seul derrière l'écran?

Avec l'autorisation du juge, les témoins peuvent être accompagnés d'une personne de confiance désignée. La demande pour avoir recours à une personne de confiance peut être soumise en même temps que la demande pour témoigner derrière un écran.

La constitutionnalité des dispositions relatives à un écran a été remise en question et confirmée dans le jugement R. c. Levogiannis, [1993] 4 R.C.S. 475. On a permis à un garçon de 12 ans, qui aurait subi les attouchements sexuels d'un mentor bénévole de 28 ans, de témoigner derrière un écran. Le juge président l'instance était convaincu qu'en vertu des normes actuelles cette mesure était «nécessaire pour obtenir du témoin un récit complet et franc des faits sur lesquels était fondée l'accusation». L'accusé a fait appel de sa déclaration de culpabilité. Il soutenait que l'utilisation d'un écran lui enlevait la possibilité de confronter son accusateur et que cela violait ses droits à un procès équitable. La Cour a statué qu'un écran à vision unidirectionnelle n'enfreint aucun principe de la justice fondamentale. Les éléments de confrontation requis sont respectés puisque l'accusé observe le plaignant durant son témoignage. L'accusé peut contre-interroger le témoin et l'utilisation d'un écran ne transgresse aucunement le droit de l'accusé d'être présumé innocent. Un jury dûment informé ne serait aucunement biaisé par l'utilisation d'un tel dispositif.

FAQ concernant les écrans de témoin

- Q.** Comment les avocats s'y prennent-ils pour questionner l'enfant lorsqu'elle se trouve derrière un écran?
- R.** Il n'existe pas de méthode bien arrêtée. Habituellement, les avocats se placent à un endroit où ils peuvent regarder le témoin dans les yeux, mais pas trop près. Comme la plupart des gens, les enfants peuvent se sentir angoissés si un questionneur envahit leur espace personnel et leur zone de confort.



CONSEIL PRATIQUE : Bien que cela ne soit pas fréquent, on peut placer l'écran devant l'accusé. Cela peut être nécessaire si l'écran ne peut pas être installé sur la barre des témoins de façon sécuritaire.

- Q.** Si un enfant utilise un écran durant l'enquête préliminaire, cela veut-il dire qu'il aura également besoin d'un écran au procès?
- R.** Cela dépend. Demandez à l'enfant ce qu'il en pense. Il se peut que les enfants redemandent d'utiliser l'écran ou que ce soit la seule option disponible alors vous n'avez pas le choix. Après avoir utilisé un écran durant l'enquête préliminaire, certains enfants décident de renoncer à cette aide au témoignage au procès. Par ailleurs, il se peut qu'un enfant, qui a eu une expérience difficile à la barre des témoins, ait besoin d'une TVCF pour effectuer son prochain témoignage.
- Q.** Si l'enfant utilise un écran, est-ce que cela diminue les conséquences émotives de son témoignage
- R.** Beaucoup d'observateurs croient que le juge des faits doit regarder le témoignage d'un enfant en direct afin d'évaluer correctement sa crédibilité. D'autres personnes croient que le fait de voir un témoin bouleversé accroît la possibilité d'une conviction. Ni l'une ni l'autre de ces observations ne sont appuyées par des études. Si l'on regarde le témoignage d'un enfant en direct, cela n'aide pas à évaluer s'il ou elle dit la vérité, et ce, même comparativement à un témoignage au moyen d'une TVCF. De plus, dans la plupart des palais de justice, le juge regarde l'enfant directement. D'après des études, il se peut que les jurés préfèrent voir l'enfant témoin en cour, mais cette préférence n'a aucune incidence ni sur le processus de décision ni sur le jugement. Lorsqu'un enfant est angoissé en voyant l'accusé, cela peut avoir des conséquences négatives sur la qualité des éléments de preuve fournis.

- Q.** *Nous n'avons pas accès à un écran. Comment pouvons-nous protéger un enfant témoin de sorte qu'il ou elle ne voit pas l'accusé?*
- R.** Voici une solution : changez la disposition des chaises dans la salle. Faites asseoir l'enfant en face du juge. L'accusé peut s'asseoir hors du champ de vision de l'enfant, par exemple derrière l'enfant. En dernier recours, le procureur ou la personne de confiance peut se placer à un endroit de sorte à protéger l'enfant. Dans ce cas, prenez des dispositions pour que l'enfant entre dans la salle d'audience et sorte de la salle d'audience sans voir l'accusé.

Q. *Comment dois-je choisir entre un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience et un écran?*

- R.** Si vous pouvez choisir entre ces deux types d'aides au témoignage, considérez les points suivants. Ces deux options sont efficaces pour des enfants qui sont facilement distraits ou qui ont des troubles de l'attention. Ces deux options peuvent également protéger l'enfant de sorte qu'il ou elle ne voit pas l'accusé. Fournir un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience offre toutefois un avantage clé. Même lorsqu'ils sont protégés par un écran, certains enfants sont troublés par le simple fait de savoir que l'accusé se trouve à quelques mètres d'eux, ce qui est un facteur particulièrement important dans des petites salles d'audience. Il y a également une plus grande possibilité que l'enfant voit l'accusé accidentellement.

La préférence du témoin est un facteur important à considérer. Les enfants n'aiment pas tous utiliser un écran (comme nous en discuterons ci-après dans le présent guide) ni un système utilisant une liaison télévisuelle (comme nous en avons discuté dans le Guide 2). Si, d'après votre jugement professionnel, vous estimez que le témoignage d'un enfant serait aussi franc en utilisant l'une ou l'autre de ces aides au témoignage, faites-en la démonstration à l'enfant et faites-lui choisir laquelle il ou elle préfère.

Q. *Comment l'enfant identifie-t-il l'accusé lorsqu'il est assis derrière l'écran de témoin?*

- R.** Demandez à l'enfant d'identifier l'accusé seulement lorsqu'il a terminé son témoignage.

Q. *Nous n'avons pas réussi à obtenir un écran. Est-ce que cela vaut la peine d'en acheter un maintenant?*

- R.** Oui. Si le système de TVCF ne fonctionne pas bien, l'utilisation d'un écran est alors une solution de rechange efficace. Si un enfant panique subitement, l'écran peut être installé rapidement. De plus, comme vous le verrez à la page suivante, certains enfants préfèrent cette aide au témoignage.

Ce que les enfants aiment au sujet des écrans de témoin

Certains enfants sont surtout en faveur de cette aide au témoignage car ils veulent être dans la salle d'audience, mais ils ont peur de voir l'accusé.

Un enfant peut témoigner dans la salle d'audience tout en étant protégé de l'accusé

«Je voulais parler au juge et lui raconter ce qui s'est passé, mais je ne voulais pas voir mon père.» (Tenika, fille de 10 ans)

Un écran peut donner l'impression d'être une protection physique

«L'écran était comme un mur entre lui et moi. Ça m'a aidé à me sentir en sécurité.» (Ajay, garçon de 8 ans)

Il se peut qu'un enfant veuille savoir ce qui se passe dans la salle d'audience

«C'était important pour moi d'être là [dans la salle d'audience] et de savoir ce que chaque personne disait et faisait. J'étais toutefois soulagé d'avoir l'écran parce que j'avais peur de le regarder.» (Tom, adolescent de 15 ans)

Un écran peut être installé rapidement, au besoin

«Je pensais que le fait de le voir [l'accusé] ne me dérangerait pas, mais quand je l'ai vu dans la queue de sécurité au palais de justice, j'ai été très bouleversée. Je ne voulais pas aller dans la salle d'audience. Le procureur de la Couronne a demandé au juge si je pouvais avoir un écran et c'est seulement grâce ce moyen que j'aurais pu témoigner.» (Ayisha, adolescente de 14 ans)

Un écran aide les enfants témoins à témoigner sans être stressés

«Il y avait une salle remplie d'activités pour les enfants près de la salle d'audience. J'ai attendu dans cette salle jusqu'à ce que Jan m'amène à la barre des témoins; on est entré par une porte spéciale. Je n'ai pas vu personne dans la salle d'audience et c'était une bonne chose.» (Liam, garçon de 8 ans)



CONSEIL PRATIQUE : Les jeunes enfants sont naturellement curieux. Il se pourrait qu'ils regardent sous l'écran ou sur le côté de l'écran. S'ils ont la chance d'utiliser l'écran avant le jour prévu pour l'audience, cela rend la chose moins intrigante. Assurez-vous également d'ajuster la hauteur de l'écran ou de la chaise en fonction de la taille de l'enfant.

Ce que les enfants n'aiment pas au sujet des écrans de témoin

Par ailleurs, pour certains enfants, un écran de témoin n'est pas l'aide au témoignage de premier choix ou n'est pas une aide efficace.

Un écran peut empêcher le témoin de voir les personnes qui l'appuient dans la tribune

«J'étais soulagée de ne pas le voir [l'accusé], mais j'aurais aimé pouvoir voir ma mère et mon père dans la tribune. J'étais accompagnée par une personne de confiance, mais elle était assise derrière moi.» (Nev, adolescente de 13 ans)

Le fait de savoir que l'accusé peut les voir cause de l'anxiété chez les enfants témoins

«J'étais mal à l'aise de savoir qu'il était juste là, de l'autre côté de l'écran et qu'il me regardait. J'aurais préféré être dans une autre salle.» (Kira, adolescente de 14 ans)

Les écrans sont inefficaces lorsqu'ils ne sont pas en bon état

«Une partie de l'écran était déchirée et je pouvais voir au travers. Je n'arrêtais pas de regarder par le trou même si j'avais peur et je n'ai pas bien écouté certaines questions.» (Che, 10 ans)

Pour certains témoins, les écrans ne sont pas une protection suffisante

«C'était tellement pas solide. J'étais certaine que ça allait me tomber dessus ou tomber par terre. C'était pas vraiment efficace.» (Mimi, adolescente de 14 ans)

«Ce n'était pas aussi efficace qu'on me l'avait dit. Je pouvais voir sa silhouette. Je ne le conseillerais pas à d'autres enfants.» (Gaston, garçon de 12 ans)

Il se peut qu'un écran soit le deuxième choix d'un enfant

«La TVCF ne fonctionnait pas ce jour-là. Ils m'ont dit qu'un écran me conviendrait, mais je ne suis pas d'accord. J'ai détesté être dans la même salle que lui et je pouvais l'entendre tousser.» (Sue, fillette de 10 ans)

«Je ne voulais pas être dans la même salle que lui ni les autres enfants de mon école. J'ai vu un système de TVCF sur un site Web pour les témoins et j'ai demandé si je pourrais utiliser ce système, mais ce n'était pas possible.» (Sean, adolescent de 13 ans)

Guide des bonnes pratiques pour utiliser des écrans de témoin

Les points suivants reflètent l'utilisation optimale des écrans de témoin. Certaines modifications peuvent s'avérer nécessaires en raison d'éventualités imprévues locales et de la disponibilité des ressources.

1. Informer chaque enfant témoin et sa famille des aides au témoignage qui sont offertes.
2. Tous les enfants peuvent utiliser des aides au témoignage, par exemple un écran de témoin, quel que soit leur âge ou le type d'infraction.
3. Faire la démonstration des aides au témoignage locales disponibles à l'enfant. Lorsque cela convient à son âge, demander à l'enfant son opinion. Lorsqu'il n'est pas possible de faire une démonstration, montrer les aides au témoignage à l'enfant sur un site Web ou un vidéo.
4. Comme pour toutes les aides au témoignage, vérifier dès le début du processus si le témoin a besoin d'un écran afin d'avoir suffisamment de temps pour en faire la demande le plus tôt possible et en aviser l'avocat de la défense.
5. Permettre à l'enfant de s'asseoir derrière un écran dans la salle d'audience au moins deux à trois semaines avant le jour où l'enfant doit témoigner.
6. Savoir qu'un témoin va témoigner derrière un écran n'élimine pas le besoin de faire appel aux services de soutien aux victimes ni les séances préparatoires.
7. Demander à l'enfant s'il ou elle voudrait être accompagné(e) d'une personne de confiance en utilisant l'écran. Dans l'affirmative, demander à l'enfant de choisir une personne de confiance.
8. S'assurer que l'enfant ne verra pas l'accusé lorsqu'il ou elle se rendra à la barre des témoins ou sortira de la salle d'audience.
9. Être prêt à installer un écran pour les enfants qui croient pouvoir témoigner dans une salle d'audience publique, mais qui deviennent angoissés en voyant l'accusé.



CONSEIL PRATIQUE : Un éclairage vertical provenant du plafond réduit l'efficacité d'un écran si le témoin voit l'ombre ou la silhouette de l'accusé. Ce problème peut être plus fréquent avec les anciens modèles d'écrans. Veuillez installer l'écran d'avance pour vous assurer qu'il est placé au meilleur endroit possible. Si la salle d'audience reçoit la lumière naturelle du soleil, vérifiez l'écran périodiquement au fur et à mesure que la lumière change.

Configuration optimale d'une salle d'audience conçue en fonction des enfants

Les administrateurs des tribunaux ou les programmes de soutien aux victimes, responsables de concevoir de nouveaux palais de justice ou de rénover d'anciens palais de justice, font souvent appel au Child Witness Project. Comment procéderiez-vous pour concevoir une salle d'audience en fonction des enfants? Personne n'a carte blanche, mais voici tout de même nos recommandations pour créer une configuration «optimale». Ces plans n'ont aucune limite en terme de coûts ni d'espace. Cet arrangement peut convenir à des témoins dans toutes les situations suivantes :

- un enfant qui veut témoigner dans la salle d'audience sans protection;
- un enfant qui croit pouvoir témoigner sans protection, mais qui panique à la dernière minute;
- un enfant qui peut témoigner dans la salle d'audience derrière un paravent ou en utilisant une TVCF dans la salle d'audience;
- un enfant qui doit témoigner à l'extérieur de la salle d'audience; et
- un enfant qui vit dans la région, mais qui témoignera à distance à partir d'un autre endroit.

Il se pourrait que la salle de audience ne soit jamais un endroit aménagé pour les enfants. Nous pouvons cependant nous efforcer de créer les meilleures conditions possibles pour les enfants qui doivent exécuter le service public consistant à témoigner.

Trois éléments physiques

Pour avoir une configuration optimale, il faut les trois éléments suivants :

- une aire d'attente conçue pour les enfants;
- une salle d'audience servant uniquement pour les causes impliquant des enfants témoins (ou d'autres témoins vulnérables); et
- une salle de témoignage à l'extérieur de la salle d'audience.

Il se peut que le palais de justice de votre région comporte déjà certains de ces éléments.

L'élément ayant trait au service

Les palais de justice configurés de façon optimale doivent avoir des services optimaux coordonnés. Avoir tout le «hardware» n'est qu'une seule étape. Les caractéristiques suivantes ayant trait au service constituent la partie clé de notre plan optimal.

- Les procureurs et les travailleurs de soutien aux victimes ont une formation dans le domaine du développement de l'enfant et savent communiquer avec les enfants.
- Chaque personne respecte le guide des bonnes pratiques figurant dans la présente série de guides, y compris le traitement accéléré de cas.
- Faire en sorte que les instances pour lesquelles des enfants sont témoins soient entendues durant la matinée.

La salle d'attente conçue en fonction des enfants

Les enfants peuvent passer de longues heures assommantes à attendre impatiemment de témoigner. Dans la plupart des palais de justice, l'espace est restreint, c'est pourquoi les aires d'attente sont souvent des endroits bondés, inconfortables et ennuyeux. Lorsqu'un enfant est finalement appelé pour témoigner, il se peut qu'il ou elle soit fatigué, irritable et stressé.



Dans cette étude menée au Royaume Uni, les enfants ont attendu en moyenne pendant plus de cinq heures avant de témoigner; l'attente la plus courte étant de 20 minutes et l'attente la plus longue étant de 20 heures sur une période de quatre jours.

Joyce Plotnikoff & Richard Woolfson (2004). *In Their Own Words: The Experiences of 50 Young Witnesses in Criminal Proceedings*. London UK: National Society for the Prevention of Cruelty to Children.

La salle d'attente optimale est un endroit sécuritaire, loin des aires publiques du palais de justice et elle se trouve à côté de la salle d'audience et de la salle de témoignage. Les caractéristiques ci-dessous sont importantes :

- doit être accessible en fauteuil roulant;
- doit avoir une superficie en pieds carrés suffisante pour les enfants, leur famille et les personnes de confiance;
- doit avoir un décor semblable à un décor domestique et une ambiance accueillante;
- doit comporter des chaises confortables pour des enfants, des ados et des adultes, y compris un lit de repos;
- doit avoir une salle de bain attenante;
- doit avoir une salle attenante où un témoin peut passer en revue une déclaration en enregistrement vidéo et rencontrer le procureur de la Couronne, un agent de police ou un travailleur de soutien aux victimes;
- doit avoir une aire de jeux pour de jeunes enfants et une aire distincte pour les adolescents;
- doit être équipée d'un lecteur de DVD, de films, de livres et d'activités pour tous les groupes d'âge;
- doit avoir un téléphone que les membres de la famille peuvent utiliser pendant qu'ils attendent;
- doit avoir un distributeur d'eau glacée, une bouilloire, une cafetière et un réfrigérateur; et
- doit avoir des collations saines et des boissons froides pour les enfants.



CONSEIL PRATIQUE : Évitez de peindre des petits lapins sur les murs ou de choisir des décorations qui sont trop axés sur de jeunes enfants. Il ne s'agit pas d'un environnement accueillant ni pour les ados ni pour des enfants plus vieux d'âge scolaire. Ces pièces peuvent également servir pour des témoins adultes vulnérables, tel que définis dans le Code criminel.

La salle d'audience conçue en fonction des enfants

Cette salle est un environnement accueillant pour les enfants qui doivent témoigner dans une salle d'audience. Voici les caractéristiques clés de cette salle d'audience.

- L'entrée utilisée par l'enfant l'amène directement à la barre des témoins.
- Cette salle comprend deux chaises confortables (une pour l'enfant et une autre pour une personne de confiance) faisant face au juge sur une plate-forme surélevée.
- Cette salle comprend une section protégée par un paravent et équipée d'une caméra vidéo et de moniteurs pour les témoins qui témoigneront dans la salle d'audience au moyen d'une TVCF.
- L'accusé s'assoit derrière la plate-forme surélevée.
- La tribune du public peut accueillir seulement quelques observateurs.
- Cette salle comprend un équipement électronique de la plus haute qualité (c.-à-d. grands moniteurs et excellents microphones) afin de fournir un son clair et des images vidéo à haute résolution.
- Le décor de la salle est adouci par des plantes et des illustrations.



CONSEIL PRATIQUE : Pour avoir de plus amples renseignements et voir deux exemples de salles d'audience accueillantes pour l'enfant qui sont déjà en service, à Edmonton et à Winnipeg, veuillez utiliser l'Internet.

La salle de témoignage conçue en fonction des enfants

La salle de témoignage optimale a deux objectifs. Elle doit d'abord permettre aux enfants, dont les peurs et les inquiétudes les empêchent d'aller dans la salle d'audience, même s'ils sont protégés de l'accusé, de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience. Elle doit également permettre aux enfants de la région de faire un témoignage à distance qui sera transmis à un palais de justice situé dans une autre ville. La technologie dans la salle de témoignage permettrait de fournir ces deux types de témoignage.

Voici la description d'une salle de témoignage optimale conçue en fonction des enfants :

- salle attenante à l'aire d'attente afin que l'enfant puisse entrer et sortir sans être perturbé;
- salle insonorisée, ayant une bonne ventilation et à une température confortable;
- salle assez grande pour avoir les caractéristiques opérationnelles décrites dans le Guide 2;
- salle assez petite pour aider l'enfant à se concentrer; et
- salle peinte d'une couleur vive, mais décorée de façon minimale.

La chaise de l'enfant est confortable et s'ajuste à sa taille. Assurez-vous d'avoir un coussin ou tout autre dispositif pour que de petits enfants apparaissent dans le champ de vision de la caméra lorsqu'ils sont assis.



Nous avons décrit les caractéristiques opérationnelles physiques désirables d'une salle de témoignage dans le Guide 2.

Conseils pour travailler auprès d'enfants témoins ayant des retards de développement

La triste vérité est que les enfants et les ados ayant un quotient intellectuel moins élevé que leurs pairs sont hautement susceptibles d'être victimisés. Il est important d'aider les témoins ayant des retards de développement à exprimer ce qu'ils ont à dire.

Conseils d'ordre général pour intervenir

- Commencez tôt : vous aurez besoin de séances additionnelles pour répéter et renforcer l'apprentissage.
- Allouez du temps supplémentaire pour établir et maintenir un rapport avec l'enfant.
- Faites participer le parent à toutes les étapes et observez leur interaction afin de trouver des indices sur le style de communication et le niveau de compréhension de l'enfant.
- Offrez beaucoup de réconfort et félicitez l'enfant à chaque étape.



CONSEIL PRATIQUE : Organisez d'abord une visite au palais de justice afin de montrer visuellement à l'enfant l'endroit où il ou elle devra témoigner. Certains enfants ne feront pas rapidement le lien entre les scènes visionnées sur une cassette vidéo ou les images d'un livret et votre palais de justice tant qu'ils n'ont pas vu eux-mêmes le palais de justice. Présentez à l'enfant les personnes qui seront en cour.

Guidance on communication

- Éliminez toutes les distractions et aidez l'enfant à se concentrer, y compris en lui faisant des signaux.
- Parlez plus lentement, c'est-à-dire au rythme de l'enfant.
- Attendez : donnez à l'enfant le temps de comprendre ce que vous avez dit avant de vous répondre.
- N'interrompez pas l'enfant et faites une pause entre les questions.



Appliquez tous les conseils de communication suggérés à la page 14 du Guide 1.

Préparation pour le contre-interrogatoire

- Faites un jeu de rôle de questions et réponses, tel que décrit dans le Guide 1.
- Faites au moins un jeu de rôle dans la salle de témoignage en utilisant la liaison télévisuelle.
- Expliquez à l'enfant qu'il est permis de dire qu'il ou elle n'a pas compris une question : beaucoup d'enfants sont très conscients qu'ils sont différents des autres et pourraient être tentés de cacher leurs limites.



L'Institut Roehrer (1992). *Vers un milieu sécuritaire : Comment aborder les questions de l'agression sexuelle des personnes présentant une déficience intellectuelle : Manuel destiné aux juristes*. North York ON : L'Institut Roehrer.

Conseils pour travailler auprès d'enfants témoins ayant des troubles de l'attention

Les enfants qui ont des troubles de l'attention et qui sont impulsifs et très actifs peuvent présenter un défi pour les personnes chargées de les préparer au processus judiciaire et les appuyer durant ce processus. Voici certains comportements que vous pourriez remarquer :

- l'enfant n'écoute pas attentivement la question avant d'y répondre;
- l'enfant n'arrête pas de gigoter et a de la difficulté à s'asseoir sur une chaise pendant plus de quelques minutes;
- l'enfant est facilement distrait par des bruits minimes ou le va-et-vient dans la salle;
- l'enfant devient facilement frustré;
- l'enfant est impatient et ne veut pas attendre; et
- l'enfant laisse échapper ce qu'il ou elle pense et interrompt la personne qui lui parle car il ou elle écoute ses propres pensées plutôt que la conversation.

Ces comportements peuvent s'amplifier lorsque l'enfant est stressé ou sent de la pression.



CONSEIL PRATIQUE : Certains enfants ayant des troubles de l'attention ont également des troubles d'apprentissage qui les empêchent de bien comprendre ce qu'ils lisent et/ou entendent. Si cela est le cas, demandez aux parents ou aux enseignants de l'enfant comment ils s'y prennent pour l'aider en classe et l'encourager à écouter, à comprendre et à apprendre.

Conseils pour les séances préparatoires avant de comparaître en cour

- Soyez toujours à l'heure pour les rendez-vous.
- Les rencontres doivent être courtes : jamais plus de 30 minutes.
- Les parents sont des ressources inestimables pour vous donner des conseils quant à la meilleure façon d'interagir avec leur enfant et garder son attention.
- Assoyez-vous au niveau de l'enfant et maintenez un bon contact avec les yeux.
- Utilisez une salle d'audience fictive et des poupées, si possible, afin de maintenir l'attention de l'enfant.
- Changez fréquemment d'activités pour la même raison.
- À chaque séance préparatoire, faites un jeu de rôle et faites pratiquer l'enfant à écouter.
- Assurez-vous d'avoir toute l'attention de l'enfant avant de parler.
- Félicitez l'enfant et renforcez les nouvelles choses apprises et les nouvelles compétences acquises.
- Montrez-lui à respirer profondément, montrez-lui des techniques de relaxation et faites pratiquer l'enfant.



Le concept du jeu de rôle et les autres éléments des séances préparatoires sont décrits dans le Guide 1 de cette série.

Visite d'orientation au palais de justice

Comme pour la plupart des enfants, ceux qui ont des troubles de l'attention apprécient la visite d'orientation au palais de justice et bénéficient du fait de voir la salle de témoignage ou la barre des témoins. Il est bon que les procureurs rencontrent certains groupes d'enfants témoins plus tôt et plus souvent. Les enfants ayant des troubles de l'attention font partie de ces groupes. Il est recommandé d'avoir au moins deux rencontres avant le jour prévu pour l'audience afin que le procureur puisse établir un rapport et se pratiquer à communiquer avec l'enfant.



CONSEIL PRATIQUE : *Pour les enfants qui ont des troubles de l'attention et qui sont médicamenteux, renseignez-vous afin de savoir quand l'enfant doit prendre son médicament. Demandez à quel moment de la journée l'enfant a une meilleure concentration et vers quelle heure l'effet de ses médicaments semble s'estomper. Cet horaire a des conséquences en ce qui concerne le moment du témoignage et également vos séances préparatoires.*

Choisir une aide au témoignage

D'après notre expérience, les enfants qui ont des troubles de l'attention parviennent à mieux se concentrer lorsqu'ils témoignent à l'extérieur de la salle d'audience en utilisant une TVCF. La salle de témoignage est un endroit calme comportant peu de distractions. Un écran de témoin bloque la plupart des distractions dans la salle d'audience et fonctionne bien pour quelques enfants ayant des troubles de l'attention. Pour ces enfants, faites appel à une personne de confiance afin d'éviter un plus grand stress.

Attendre

Ces jeunes ont de la difficulté à attendre, par conséquent, essayez de faire en sorte qu'ils puissent témoigner au début de la journée. Ce moment de la journée peut également s'avérer le moment où leurs médicaments sont les plus efficaces pour les aider à concentrer. Avec l'aide des parents, choisissez des activités pour garder l'enfant calme et satisfait. Par exemple, nombre de jeux vidéo pourraient les exciter sur le plan émotif. Une fois qu'un enfant est excité, il est difficile de le ou la calmer et de faire la transition, c'est-à-dire de l'amener à témoigner en cour. Pour la même raison, évitez de donner à l'enfant des boissons sucrées ou des collations qui comportent des colorants. Les parents pourraient vous indiquer les collations non recommandées. Durant la période d'attente, demandez à l'enfant de passer en revue sa déclaration. Cela l'aidera à comprendre les événements auxquels vous voulez qu'il ou elle pense et dont il ou elle doit parler.

Témoignage

Une fois que le témoignage est commencé, surveillez si l'enfant porte attention aux questions qui lui sont adressées et s'il ou elle a compris chaque question avant d'y répondre. Lorsque sa concentration semble diminuer, faites une pause. Rappelez à l'enfant qu'il ou elle a le droit d'admettre n'avoir pas compris une partie de la question ou toute la question et de demander qu'on lui répète la question.

Au sujet de cette série de guides

Le présent guide est le troisième d'une série de sept guides qui s'adressent au personnel de première ligne du système de justice. Ce guide vise à promouvoir le recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage afin de faciliter le témoignage des enfants lors d'une procédure criminelle. Le titre de cette série – « *Un récit complet et franc* » – reflète la nécessité d'instaurer des mesures législatives afin de créer les meilleures conditions possibles lorsqu'un enfant doit fournir ses éléments de preuves en cour.

Dans cette série de guides, nous aborderons les sujets suivants :

1. Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant
2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience
3. Écrans de témoin
4. Enregistrement vidéo
5. Personne de confiance désignée
6. Preuve par oui-dire et les enfants
7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale

Ces guides comprennent un sommaire concis et pratique de la loi, des points opérationnels et logistiques à considérer, une liste de questions souvent posées, des conseils pratiques pour venir en aide à des enfants et des adolescents.



Les renseignements, références et lignes directrices figurant dans le présent guide sont axés sur les enfants témoins (de moins de 18 ans). Ce guide peut toutefois s'appliquer à certains témoins adultes dont il est question dans les dispositions relatives aux témoins vulnérables.

Durant près de deux décennies, nos propres études et notre expérience dans le Child Witness Project ont clairement démontré comment les aspects stressants, reliés au fait de devoir témoigner en cour, peuvent être atténués afin de maximiser la capacité des jeunes témoins à faire un « *récit complet et franc* ». Les arrangements spéciaux et les aides au témoignage figurent parmi les outils essentiels qui sont disponibles à cette fin.

Chaque enfant témoin au Canada peut demander à diverses mesures telles qu'un témoignage en circuit fermé ou à distance (TVCF), l'utilisation d'écrans et être accompagné d'une personne de confiance durant son témoignage.

Toutefois, la fréquence d'utilisation des arrangements spéciaux et des aides au témoignage prévus dans le *Code criminel* varie beaucoup. Notre objectif capital est de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé des arrangements appropriés ou des aides au témoignage seulement à cause d'un manque de sensibilisation ou compréhension. En créant cette série de guides pratiques, nous espérons tenir la promesse de protection spéciale offerte par le Parlement afin que les enfants et les jeunes qui doivent témoigner en cour ne soient pas traumatisés par cette expérience.